

VILLE d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 62/12-2022

-oOo-

## SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 05 DÉCEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 05 DÉCEMBRE 2022

-oOo-

**OBJET : CONSTITUTION DE DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET  
CRÉANCES DOUTEUSES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 20h00 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 23**

**NOMBRE DE VOTANTS : 27**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Marie Madeleine GALLET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN (*arrivé à 20h38 et a pris part au vote à partir du point n°6 portant sur le volet « Finances Locales »*), M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, Jean-Luc DUPIEUX.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Estelle LAROYE à M. Julien GENTY
- Mme Karine NOWICKI à Mme Valérie LEPOIVRE
- M. Francesco PITARI à M. David CHARPENTIER
- Mme Cécile SELLES à M. Fabien REYNARD
- M. Antoine BOHAN à Mme Martine BOUCHER (*jusqu’au point n°5 « CLECT »*)

**ABSENTS** : M. Slimane ZAOUÏ et M. Jean-Luc GARNIER.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Le comptable public de la collectivité, en charge du recouvrement des créances après émission des titres de recettes, peut avant de proposer d'admettre en non-valeur certaines créances irrécouvrables alerter l'ordonnateur sur le risque de défaillance de certains débiteurs. On peut alors considérer que les restes à recouvrer en recettes de plus de deux ans deviennent des créances dites douteuses.

Les restes à recouvrer au 14 octobre 2020 s'élèvent à 48.628,85 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Le comptable public de la commune propose une provision sur restes 2021 de 5.430,59 € et sur 2022 de 3.474,09 €, pour un total arrondi de 8.900 €.

De plus, un jugement prononçant d'importants dédommagements suite à des désordres constatés à la suite de travaux sur l'Église a fait l'objet d'une procédure d'appel très discutée, trois mémoires complémentaires ayant déjà été déposés. Il est également prudent, dans l'attente du nouveau jugement de procéder à une provision pour risques sur lesdits dédommagements qui peuvent être arrondis à 407.800 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

**VU** la présentation de restes à recouvrer établie par Madame Odile VIVA, comptable public de la commune ;

**VU** la procédure d'appel qui peut être susceptible d'annuler tout ou partie des dédommagements décidés lors du jugement du premier degré de juridiction (risque de devoir annuler les titres 349 à 351 et 353 de l'exercice 2021) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire et prudent de procéder à la constitution de provisions pour risques, il est proposé de réaliser une dotation aux provisions globale de 416.700 € pour risques et créances douteuses ;

**RAPPELANT** que ce type d'écritures permet de constater comptablement dès le compte administratif 2022, une dépense de fonctionnement, avec une mise en réserve des fonds, dans l'attente de la reprise de cette provision qui permettra de compenser pour tout ou partie la réalisation des écritures constatant l'annulation éventuelle de la créance risquée et/ou douteuse, la commune pratiquant des dotations aux provisions d'ordre semi-budgétaire.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques et créances douteuses en fixant le montant global à 416.700,00 € (quatre cent seize mille sept cents euros) sur le budget de la ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la réalisation de la dotation aux provisions seront inscrits au budget de la ville 2022, à l'article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, par décision budgétaire modificative.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Les Secrétaires de séance,**



David CHARPENTIER,



Thérèse ROCHE,



**Le Maire,**

Ghislain DELVAUX.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :*

de sa réception en Sous-Préfecture le : **23 DEC. 2022**

de sa publication et/ou affichage le : **23 DEC. 2022**